



Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2017

La session débute à 19h45. 25 membres sont présents. 7 sont excusés.

Le Président, M. Claudio Santoni, préside l'Assemblée.

Après les salutations, le Président annonce, que la séance, comme mentionné dans la lettre de convocation, se concentrera sur les activités 2016 de l'association.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Comité sur les activités de l'association durant l'année 2016
2. Rapports du Trésorier et des Réviseurs des Comptes sur les activités 2016
3. Amendements au Statut
4. Élection des membres suppléants au sein du comité
5. Nomination d'un nouveau Réviseur des Comptes
6. Perspectives pour le développement des activités de l'association
7. Divers.

Selon l'Art. 6 du Statut actuel (24 mai 1997), les décisions de l'Assemblée sont valables lorsqu'elles sont approuvées par la majorité absolue des membres présents. Les membres du Comité ont le droit de vote, sauf pour l'approbation du rapport du Comité et des comptes de l'année précédente. Les décisions impliquant une modification du Statut doivent être approuvées par au moins deux tiers des personnes présentes.

Point 1 : Rapport du Comité sur les activités de l'association durant l'année 2016

Le rapport se limite à décembre, période durant laquelle le Comité actuel était en fonction. Après avoir rappelé la volonté du Comité de rendre l'association plus attrayante et de faire revivre son image, lors de l'AG extraordinaire de l'année dernière, le président a énuméré quelques événements saillants :

1. Définition du personnel du Comité

Charge	Nom
--------	-----

Président	Monsieur Claudio Santoni
-----------	--------------------------

Vice-Présidents

Madame Concetta Di Giorgio (Trésorerie, Manifestations Culturelles),

Madame Françoise Loverre (Secrétariat, Cours d'italien)

Monsieur Nicolas De Tribolet (Relations externes, Bibliothèque)

Trésorerie	Madame Elisabeth Ellwanger
------------	----------------------------

Secrétariat	Madame Elisabeth Ellwanger
-------------	----------------------------

Cours d'Italien	Madame Mireille Lyon, Monsieur Jean-François Verdonnet
-----------------	--

Manifestations Culturelles	Madame Christiane Schaller, Monsieur Jean-François Verdonnet
----------------------------	--

Relations externes	Madame Christiane Schaller, Madame Mireille Lyon
--------------------	--

Directrice des Cours	Madame Milena Pistillo Swann
----------------------	------------------------------

2. Assurer la présence quotidienne de deux heures d'un membre du Comité, à la Dante
3. Remplacement de la femme de ménage
4. Suite à la démission de Mme Piera Bonada en tant qu'enseignante, tous les cours, suivis par un total de 50 élèves, ont été réorganisés en 2 cours élémentaires, 3 cours supérieurs, 1 cercle de lecture et ont été assurés par 3 enseignants.
5. Renouvellement de la licence du Département de l'Instruction Publique.



L'Assemblée est invitée à voter pour approuver le rapport.

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

- Votes favorables : 25
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Rapports du Trésorier et des Vérificateurs des Comptes liés aux activités de 2016

Le rapport de la balance des comptes ci-joint (fichier joint 1) est présenté par Mme Concetta Di Giorgio. Le solde négatif est de 15'000.60 CHF.

Dans le rapport d'audit ci-joint (fichier joint 2), les deux Vérificateurs des Comptes, Mme Gabriella Scotto di Fasano et M. Pierre Gutwirth, demandent à l'AG d'approuver les comptes soumis.

Le vote a lieu à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

- Votes favorables : 25
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes, accepte la proposition du Comité de la rémunération de la somme de 2 700,00 CHF demandée par Mme Piera Bonada, pour les cours qu'elle a tenus au troisième trimestre 2015-2016 et donne décharge au Comité au 31 décembre 2016.

Point 3 : Modifications du statut

Le Comité propose :

1. De préciser, dans le statut, le caractère non lucratif de l'association. Puisque, selon l'article 12 du statut actuel, les articles 1 et 2 ne sont pas dérogeables, il est proposé d'ajouter un nouvel article, après l'article 2.

Article 3

La Société Dante Alighieri est une association sans but lucratif.

PS : incrémenter ensuite le numéro des articles qui suivent.

2. De modifier le montant de la cotisation annuelle requise pour être sociétaire. Actuellement, à l'article 4, figure la somme de 45 CHF - quand, depuis au moins 5 ans, il se monte à 70 CHF. Dans la discussion qui a suivi, il a été décidé de ne pas spécifier ce montant dans le Statut.

Voici la version du nouvel article 5 (qui remplace l'article 4 du statut précédent), soumise au vote de l'Assemblée.

Article 5

Tous les membres ordinaires et honoraires de la Société sont membres de l'Assemblée. Qui-conque en fait demande et paie la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée, peut devenir membre ordinaire. Le montant de la cotisation peut être modifié chaque fois que l'Assemblée le juge opportun. Les membres honoraires sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Comité. En ce qui concerne l'admission et l'exclusion des membres, la décision en revient au Comité, sans préjudice aux droits de l'Assemblée Générale prévus par l'article 7 successif.



Les deux amendements au Statut sont soumis à un vote à main levée et sont acceptés à l'unanimité :

- Votes favorables : 25
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le nouveau statut apparaît dans le fichier joint 3.

Point 4 : Élection des membres suppléants du Comité

Le président annonce la démission de M. Nicolas De Tribolet qui a déménagé à Lausanne. M. Jean-François Verdonnet, présent à l'AG, annonce sa démission par manque de disponibilité. Le président, au nom de l'AG et du Comité, exprime à Nicolas et à Jean-François sa gratitude pour le travail accompli au cours de cette année.

Se présentent 2 candidats comme nouveaux membres du Comité:

Mme Mercedes Brunelli
M. Jean-Pierre Marzi

Après les présentations des candidats, l'Assemblée, sur proposition du Président, accepte de passer à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

- Votes favorables : 25
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Madame Mercedes Brunelli et Monsieur Jean-Pierre Marzi sont nommés, à l'unanimité, membres du Comité de la Società Dante Alighieri.

Le président, au nom de l'AG et du Comité, félicite les deux représentants élus.

Point 5 : Nomination d'un nouveau Vérificateur des Comptes

M. Pierre Gutwirth a informé le Comité de sa démission pour des raisons personnelles. Le Président, au nom de l'AG et du Comité, exprime sa gratitude à M. Gutwirth pour son travail effectué au cours de cette année.

M. Oscar Brander, candidat au poste de Vérificateur, est élu par l'AG, après acclamation. Le Président, au nom de l'AG et du Comité, félicite M. Oscar Brander, nouvellement élu Vérificateur des Comptes, et Mme Gabriella Scotto di Fasano qui continuera à être Vérificateur des Comptes, l'année prochaine.

Point 6 : Perspectives de développement de l'activité de la Société

Madame Milena Pistillo Swann, Directrice des cours, fait part de l'état actuel de l'enseignement.

Ont été ouverts 14 cours de langue italienne sur 22 cours proposés et nous avons un total d'environ 80 élèves.

Le nombre minimum d'élèves par cours est de 3. Certains cours ont lieu le soir ; nous offrons aussi des cours individuels. L'introduction des ateliers, sur Caravaggio au premier trimestre, sur le violon au second trimestre et sur le cinéma au troisième, permettent d'élargir l'offre culturelle de la Dante.



En ce qui concerne le groupe des enseignants de la vieille garde, seule Madame Milena Pistillo Swann est restée parmi nous. Nous avons obtenu l'adhésion d'anciens professeurs : Madame Marina Gasperini et Madame Gabriella Scotto di Fasano.

Les nouveaux enseignants sont :

Madame Anna Maria Di Brina, Madame Oriana Mazzola, Madame Francesca Polidoro et Madame Marta Ragusa.

Le Président énumère 3 points saillants des activités du Comité dans les mois à venir :

1. Participation au projet ADA (Attestato Unico Dante Alighieri)
2. Devenir un siège de certification des examens PLIDA (Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri)
3. Obtenir l'aptitude à donner des cours aux personnes qui ont fait demande d'un Chèque Annuel de Formation professionnelle – CAF

Point 7 : Divers

Le problème des communications entre l'association et les membres est alors soulevé. Actuellement, environ 20% des membres, soient 30 personnes, n'ont pas d'adresse e-mail et nous devons utiliser le courrier postal. Selon le Président, l'idéal, pour simplifier la gestion, serait que tous les membres aient une adresse électronique ; s'ils en ont une, nous les prions de nous la transmettre.

Pour ceux qui n'en ont pas, le Comité se charge bien volontiers du travail supplémentaire.

Mme Papandropoulos soulève le problème de la date du paiement des cotisations. Pour le début de la nouvelle année, le Comité demandera le renouvellement des cartes faites en 2016. Et, dans les prochaines semaines, il devra prendre une décision sur la date de paiement des cotisations.

Clôture de l'Assemblée

A 20h55, le Président déclare close l'Assemblée Générale.

Après avoir remercié les membres présents, il les invite à un rafraîchissement.

Genève 18/12/201

Le Président

M. Claudio Santoni





Fichier joint 1

Ginevra, 24 novembre 2017

Chiusura Conti 2016

Signore e Signori,

La chiusura è stata effettuata a partire dai movimenti sui conti postali. Il precedente comitato ha la responsabilità delle transazioni effettuate prima del primo dicembre 2016. Purtroppo alcune di queste non presentano giustificativi.

Le disposizioni e posizioni analoghe previste dalla legge (provisions et postes analogues prévus par la loi) di CHF 2'700. - che appaiono nel Bilancio 2016 corrispondono alla richiesta della Signora Piera Bonada per i corsi da Lei tenuti nel terzo trimestre 2015/2016. Dai conti sembrerebbe che la signora Bonada non ha ricevuto questa somma.

Vi chiediamo di approvare i conti che vi sono stati sottoposti, di soddisfare la richiesta della signora Bonada e dare scarico al comitato per la gestione al 31 dicembre 2016. Ringraziandovi della vostra fiducia e della vostra attenzione, vi porgiamo, signore e signori i nostri più cordiali saluti.

I membri del comitato

Il presidente: Claudio Santoni

La contabile: Concetta Di Giorgio

Nicolas De Tribolet

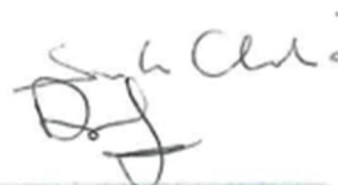
Elisabeth Ellwanger

Françoise Loverre

Mireille Lyon

Christiane Schaller

Jean-Francois Verdonnet





Fichier joint 2

Signore e Signori,

In virtù del mandato che ci avete conferito, abbiamo proceduto al controllo dei conti dell'esercizio 2016.

Abbiamo potuto constatare che i nostri conti concordano con quelli della contabilità e che questa è tenuta con cura, diligenza e precisione. Purtroppo, alcune transazioni effettuate prima della nomina del presente comitato, il 30 novembre 2016, non presentano giustificativi e di questo prendiamo atto.

Ci auguriamo che per il futuro sarà possibile gestire la contabilità con più precisione e trasparenza.

Non abbiamo dubbi che il comitato stia facendo e farà del suo meglio affinché questo avvenga nel pieno rispetto dello statuto e delle regole vigenti.

Detto ciò, siamo consapevoli che per il bene della Società stessa, in questo primo anno di transizione, sia stato necessario scendere a compromessi al fine di salvaguardare il buon andamento dei corsi, per l'anno scolastico 2016/2017, cominciati prima del 30 novembre 2016, nel rispetto degli allievi e dei membri tutti.

Le disposizioni e posizioni analoghe previste dalla legge (provisions et postes analogues prévus par la loi) di 2'700.00 CHF che appaiono nel Bilancio corrispondono alla richiesta della signora Piera Bonada del pagamento dei corsi da lei tenuti nel terzo trimestre 2015/2016. Dagli estratti conto non risulta, in effetti, che tale somma le sia stata versata.

Vi chiediamo di approvare i conti che vi sono stati sottoposti e dare scarico al presidente e alla contabile per la gestione al 31 dicembre 2016.

Ringraziandovi della vostra fiducia e della vostra attenzione, vi porgiamo, signore e signori i nostri più cordiali saluti.

Genève, il 17 novembre 2017

I revisori dei conti

Signor Pierre Gutwirth

Signora Gabriella Scotto di Fasano



Società Dante Alighieri Ginevra



Fichier joint 3



Società Dante Alighieri
Comité de Genève

STATUT

GENÈVE 2017



Società Dante Alighieri di Ginevra

Statut

Art. 1

La Société « Dante Alighieri » de Genève est constituée, conformément aux dispositions de l'Art.60 et suivants du Code Civil suisse.

Son but est de diffuser la langue et la culture italienne, et de maintenir parmi les Italiens résidant à Genève, l'amour et l'intérêt pour leur culture d'origine. À cette fin, elle organise des conférences, des concerts, des spectacles, des cours de langue, des excursions et autres événements culturels ; elle œuvre pour la diffusion du livre italien, en signalant avec les moyens les plus adéquats les nouvelles publications et en mettant les livres de sa propre bibliothèque à la disposition des membres intéressés.

Art. 2

La Société « Dante Alighieri de Genève est apolitique, non sectaire et s'abstient de toute forme de propagande qui ne soit une pure et simple contribution à la connaissance des civilisations anciennes, modernes et contemporaine de l'Italie. Pour atteindre ses objectifs, la Société maintient des contacts avec le Centre d'Etudes Italiennes en Suisse, avec des associations similaires existantes dans d'autres villes de Suisse et avec la "Dante Alighieri" de Rome. En outre, pour l'organisation de ses propres manifestations, elle peut collaborer avec le Consulat Général d'Italie de Genève et avec d'autres sociétés culturelles suisses et italiennes.

Art. 3

La Società Dante Alighieri est une association sans but lucratif.

Art. 4

Sont organes de la Société "Dante Alighieri" de Genève:

- L'Assemblée des sociétaires;
- Le Président ;
- Le Comité Directeur;
- Les Réviseurs des comptes.

Les organes sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles.

Art. 5

Appartiennent de droit à l'Assemblée les actionnaires ordinaires et honoraires de la société.

Peuvent devenir membres honoraires tous ceux qui en font demande et qui payent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée et modifiable chaque fois que l'Assemblée le juge opportun.

Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée sur proposition du Comité.

C'est le Comité Directeur qui délibère sur l'admission et l'exclusion de sociétaires, sans porter préjudice aux droits de l'Assemblée fixés par l'article 7 successif.

Art. 6

La Société se réunit en Assemblée ordinaire une fois par an et en Assemblée extraordinaire chaque fois qu'au moins un tiers des membres du Comité le juge opportun ou sur demande



Società Dante Alighieri Genève

écrite et motivée d'au moins un cinquième des sociétaires. L'assemblée est convoquée par le Président, avec un préavis d'au moins quinze jours.



Art. 7

L'Assemblée:

- Approuve le rapport du Comité Directeur et les comptes relatifs à l'année précédente ;
- Elit, parmi ses propres membres, le Président et les membres du Comité Directeur;
- Elit les Réviseurs des comptes;
- Traite des arguments relatifs à la vie de la Société;
- Modifie, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à la Société;
- Nomme, sur proposition du Comité, les membres honoraires;
- Ratifie ou rejette les décisions du Comité quant à l'admission ou l'exclusion de sociétaires.

Les décisions de l'Assemblée sont valides quand elles sont approuvées à la majorité absolue des sociétaires présents. Les membres du Comité Directeur ont le droit de vote, sauf pour l'approbation du rapport du Comité lui-même et des comptes de l'exercice précédent.

Les décisions qui impliquent une modification du Statut doivent être approuvées par au moins deux tiers des personnes présentes.

Art. 8

Le Président:

- Représente à part entière la Société;
- Veille au respect du Statut;
- Convoque l'assemblée;
- Convoque et préside, avec droit de vote, le Comité Directeur;
- Contrôle l'exécution des décisions du Comité Directeur;
- Signe avec le trésorier les ordres de paiement et d'encaissement. En cas d'absence du Président, celui-ci est remplacé à part entière par un Vice-Président. En cas d'absence prolongée ou de démission, un Vice-Président présidera la Société, jusqu'à la prochaine Assemblée ordinaire.

Art. 9

Le Comité Directeur est normalement composé de 8 membres élus par l'Assemblée et du Président.

Le Comité Directeur :

- Dirige et administre la Société;
- Soutient et poursuit les lignes de conduite de l'Assemblée pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Lors de sa première réunion, il nomme les Vice-présidents, le Secrétaire, le Trésorier, le Bibliothécaire et le Directeur des Cours. Les trois premières charges doivent être couvertes par des personnes appartenant au Comité. En cas de démissions ou d'indisponibilité au sein du Comité, celui-ci décide à la majorité qualifiée de la cooptation de membres suppléants.

Art. 10

Les réunions du Comité Directeur sont valides quand au moins cinq de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 11

Les Réviseurs des comptes, au nombre de deux, sont élus par l'Assemblée. La charge de Réviseur est incompatible avec celle de Président ou de membre du Comité de la Société.

Les réviseurs des comptes:



Società Dante Alighieri Ginevra

Contrôlent la tenue de la comptabilité.



- Vérifient que celle-ci est en conformité avec les délibérations du Comité Directeur et les normes statutaires;
- Joignent à l'état financier annuel, un rapport de certification du bilan.

Art. 12

Les dettes de la société sont garanties vis à vis des tiers, jusqu'à concurrence du patrimoine de la Société tel qu'il apparaît dans les comptes de gestion approuvés annuellement par l'Assemblée.

Art. 13

Le présent Statut, à l'exception des articles 1 et 2 qui sont indérogeables, pourra être modifié par l'Assemblée, à la majorité des deux tiers des personnes présentes.

Les propositions de modification doivent être présentées par écrit et communiquées aux sociétaires, par le Président, au moins un mois avant la date établie pour la réunion de l'Assemblée ordinaire.

En cas de dissolution de la Société, le patrimoine social sera dévolu au Siège Central de la «Dante Alighieri».

Approuvé par l'Assemblée générale du 26 Janvier 1954, du 20 Janvier 1963, du 10 Février 1966, du 1er Mars 1986, du 24 mai 1997 et du 24 novembre 2017.